AB STRATEGE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 Euros
Siège social : Chemin des Ouides
Route de Rognes
13760 SAINT-CANNAT

R.C.S SALON-DE-PROVENCE 494 366 727

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mil cinq,
Le 9 avril 2025, à 10 heures,
A Saint-Cannat, au siège social,

LE SOUSSIGNE

Monsieur Alain BEKDEMURIAN, agissant en qualité de représentant légal et d'Associé unique de la Société AB STRATEGE,

A PRIS ES-QUALITES LES DECISIONS SUIVANTES :

- Prise d'acte d'une cession de parts sociales et modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique,

Prend acte du projet de cession par ses soins d'une part sociale de la Société à la société AVENIR I.E., société par actions simplifiée au capital de 89 936 955 Euros, dont le siège est à 8, Place Hubert Mounier, 69002 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro d'identification 844 333 245,

Prend acte que ladite cession, effectuée par l'Associé unique de la Société, n'est soumise à aucune autorisation ni agrément préalable de la Société, la signature de l'acte de cession par l'Associé unique emportant agrément du cessionnaire,

Décide de modifier, en conséquence, ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la Société :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à HUIT MILLE EUROS (8 000 Euros).

Il est divisé en 8 000 parts sociales, de 1 Euro chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- *Monsieur Alain BEKDEMURIAN : SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (7 999) parts sociales numérotées de 1 à 7 999 ;*
- *La société AVENIR I.E. : UNE (1) part sociale numérotée 8 000. »*

TROISIEME DECISION

L'Associé unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce qui précède, l'Associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

L'Associé unique et gérant.

